



KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT N° 487

RÈGLEMENT CONCERNANT LES REDEVANCES ÉOLIENNES

ATTENDU l'entente intervenue avec Énergie Éolienne des Moulins S.E.C. (Invenergy des Moulins GP Limited) pour la construction d'un parc éolien sur le territoire de la Municipalité de Kinnear's Mills intervenu en 2011.

ATTENDU QUE l'entente précitée octroie des redevances annuelles à la Municipalité de Kinnear's Mills;

ATTENDU QUE l'implantation de ce parc éolien a soulevé diverses tensions au sein de la population de la Municipalité entre partisans et opposants au projet;

ATTENDU QU'il est opportun de prévoir des mesures visant à rallier les citoyens de la Municipalité, à aplanir les tensions pouvant subsister en raison de l'implantation de ce parc éolien et à pallier aux inconvénients appréhendés par les citoyens permanents de la Municipalité de Kinnear's Mills;

ATTENDU QUE la loi permet aux municipalités d'accorder tout aide financière qu'elle juge appropriée en vue d'assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la possibilité pour la Municipalité de Kinnear's Mills de redistribuer à sa population une portion des redevances éoliennes perçues au terme de cette entente et ce, en vue de parvenir à l'acceptabilité sociale du parc éolien;

ATTENDU QUE tout montant provenant des redevances éoliennes non-versé à titre d'assistance financière au terme du présent règlement devra être retourné dans le surplus accumulé de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été déposé lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michelle Pageau, appuyé par Monsieur Roger Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 487 intitulé *Règlement concernant les redevances éoliennes*, dont les dispositions sont les suivantes :

Article 1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre

Le présent règlement est intitulé « *Règlement concernant les redevances éoliennes* ».

Article 3. Définitions et interprétation

Aux fins d'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots qui y sont employés ont la signification ci-après mentionnée :

Citoyen : personne étant propriétaire d'un immeuble dans la Municipalité de Kinnear's Mills au 31 décembre d'une année, qui apparaît comme tel au rôle d'évaluation de la Municipalité de Kinnear's Mills.

Article 4. Aide financière

La Municipalité de Kinnear's Mills peut attribuer annuellement à ses citoyens, à même les fonds perçus à titre de redevances éoliennes, une aide financière individuelle attribuée à un taux fixe selon la valeur de l'immeuble moins les crédits accordés par le MAPAQ et/ou tout crédit accordé par la municipalité.

Article 5. Propriétés multiples

L'aide financière d'un citoyen détenant plusieurs propriétés foncières sur le territoire de la Municipalité de Kinnear's Mills est déterminée sur la superficie totale de toutes ses propriétés foncières.

Article 6. Déclaration

Annuellement, sur réception des redevances éoliennes, le conseil municipal de la Municipalité de Kinnear's Mills adopte une résolution par laquelle elle détermine, à la vue de la situation économique de la Municipalité, si une aide financière est déclarée pour l'année courante.

Le cas échéant, le conseil municipal doit en fixer le montant d'attribution par mètre carré et la date de son versement.

Article 7. Versement

La Municipalité de Kinnear's Mills remettra annuellement en 1 seul versement par citoyen, le montant de l'aide financière établie conformément à l'article 4 du présent règlement.

Article 8. Admissibilité

Pour être admissible à recevoir la redevance prévue au présent règlement, le citoyen devra avoir acquitté en entier toutes sommes dues à la Municipalité de Kinnear's Mills à quelque titre que ce soit pour l'année courante et/ou les années antérieures.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Monsieur le Maire,

La Dir. Générale/sec.-trésorière

Signé : Paul Vachon
Paul Vachon

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault

Avis de motion : 7 mai 2018
Adoption : 4 juin 2018
Publication : 5 juin 2018
Entrée en vigueur : 5 juin 2018